

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL19

présenté par

M. Guedj, Mme Pic, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Delaporte et
les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les capitaux mobiliers et les superprofits des entreprises participent particulièrement au financement de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que la fiscalisation de la sécurité sociale repose sur un élargissement de la nature des ressources sollicitées. En effet, le financement de la sécurité sociale ne doit pas reposer uniquement sur le travail mais toutes les formes de revenus.